

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration

Direction des Ressources Humaines

REF : DRH2010004

Signataire : BC/SL

OBJET : Mise en œuvre du dispositif Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE)-passerelle

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu les articles L8241-2, L5134-20 et suivants, l'article L5522-2 et les articles R5134-16 et suivants du code du travail,

Vu le décret du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir modifié par le décret n° 2009-604 du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 définissant les clauses obligatoires de l'avenant du contrat de travail relatif aux périodes d'immersion effectuées par des salariés en insertion et fixant le modèle de fiche de signalement,

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle dans le cadre du plan jeune,

Vu le budget primitif 2010,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe communiste et citoyens «Tous ensemble pour Aubervilliers» ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE la création de 20 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi – passerelle,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à la conclusion de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – passerelle, les contrats de travail individuels, les mises à disposition aux entreprises ainsi que les conventions de formation,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat et de tout autre partenaire de ces dispositifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des CAE Passerelles sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 61118 – 022 – (602.64118.022)

Pour le Maire

L'adjoint délégué